



D.2024.04.03.7.2

7 – PROJETS TERRITORIALISES

7.2 – Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération - Approbation du guide des recommandations pour les aménagements cyclables de l'agglomération Toulousaine

Par délibération D.2019.12.11.2.1 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le schéma directeur cyclable d'agglomération et la première version du guide des aménagements cyclables.

L'intermodalité des déplacements constitue un levier majeur pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, de réduction des consommations d'énergie, de santé publique et de décongestion des villes.

L'objectif est de répondre de manière efficace et capacitaire aux nouveaux besoins de déplacement, en proposant un outil déclinant les possibilités aménagements des projets cyclables. En lien avec la mise en œuvre d'une politique cyclable cohérente et homogène, ce guide des d'aménagements cyclables porte une nécessaire évolution de la prise en compte des modes actifs dans les pratiques d'aménagements et de traitements des espaces publics. Son objectif est d'illustrer, par des schémas clairs et lisibles, le traitement des espaces publics et la prise en compte des itinéraires et de leur accessibilité, pour que les usagers puissent circuler à vélo en toute sécurité sur toutes les voies et espaces qui lui sont accessibles.

Ce guide a été élaboré en partenariat avec la Métropole, le Conseil Départemental de la Haute Garonne, Le Muretain Agglo, le SICOVAL, la Communauté de communes Grand Ouest Toulousain et la Communauté de communes des Coteaux de Bellevue Il est également à destination des élus pour les aider à construire et argumenter leurs décisions en faveur des aménagements de l'espace public.

Cette seconde version du guide s'est étoffée, afin de :

- Proposer une méthodologie de conception d'un plan vélo,
- Hiérarchiser la réflexion pour concevoir un réseau cyclable,
- Préciser les principes d'aménagement d'un Réseau Express Vélo,
- Inclure de nouveaux aménagements,
- Préciser l'ensemble des aménagements possibles,
- Compléter le guide avec les chapitres « Transitions » et « Intersections ».

Le guide sera diffusé aux structures concernées :

- Maîtres d'ouvrages institutionnels.
- Maîtres d'ouvrages privés.
- Bureau d'études et maître d'œuvre.
- Collectifs d'usagers.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le guide des recommandations pour les aménagements cyclables de l'agglomération Toulousaine.

En outre, il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver sa diffusion aux structures concernées.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

ARTICLE 1 : APPROUVE le guide des recommandations pour les aménagements cyclables de l'agglomération Toulousaine.

ARTICLE 2 : APPROUVE sa diffusion aux structures concernées.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise aux Collectivités membres du Syndicat mixte.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.